

Le 20 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-196

7.10 – Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Hautes Terres Services et Découvertes Massiac : Pose de stores vénitiens

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant les besoins de stores pour le bâtiment Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac ;

Considérant l'offre de la SAS Menuiserie de la Florizane ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2022, opération n°171 MSAP Massiac, article 2188 Autres immobilisations corporelles ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis avec la SAS Menuiserie de la Florizane, ZI de la Florizane 15 100 SAINT-FLOUR, pour la fourniture et pose de stores vénitiens sur le bâtiment Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac pour un montant de 5 192.01 € HT soit 6 230.41 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.